Extrait de l'analyse du 3e trimestre 2026 du commerce extérieur de biens

Quels effets des droits de douane américains sur le commerce extérieur de la France et de l'Union européenne ?

Après avoir légèrement baissé depuis la mise en place des droits de douane américains supplémentaires à partir d'avril 2025, les exportations de la France vers les États-Unis rebondissent au 3e trimestre 2026, en hausse de 5 % par rapport au 3e trimestre 2025. Cette hausse est portée par l'aéronautique, dont la part dans les exportations totales s'est fortement accrue depuis 2023. Elle s'explique également par les exportations de boissons et de parfums, cosmétiques dont le dynamisme peut être relativisé en tenant compte de leur chute au 3e trimestre 2025.

Depuis la mise en place des nouveaux droits de douane, les exportations de la France vers les États-Unis avaient, grâce à la vigueur de l'aéronautique, mieux résisté que celles de ses principaux partenaires européens. Ces dernières rebondissent davantage que celles de la France au 3e trimestre 2026, portées par l'Allemagne.

Les importations originaires des États-Unis poursuivent leur progression dynamique au 3e trimestre 2026 mais cette hausse, portée par l'énergie et l'aéronautique, ne semble pas directement liée à l'entrée en vigueur le 1er juillet du règlement 2026/1455 portant à zéro les droits de douane sur certaines marchandises originaires des États-Unis.

Les exportations françaises[1] vers les États-Unis rebondissent légèrement au 3e trimestre 2026

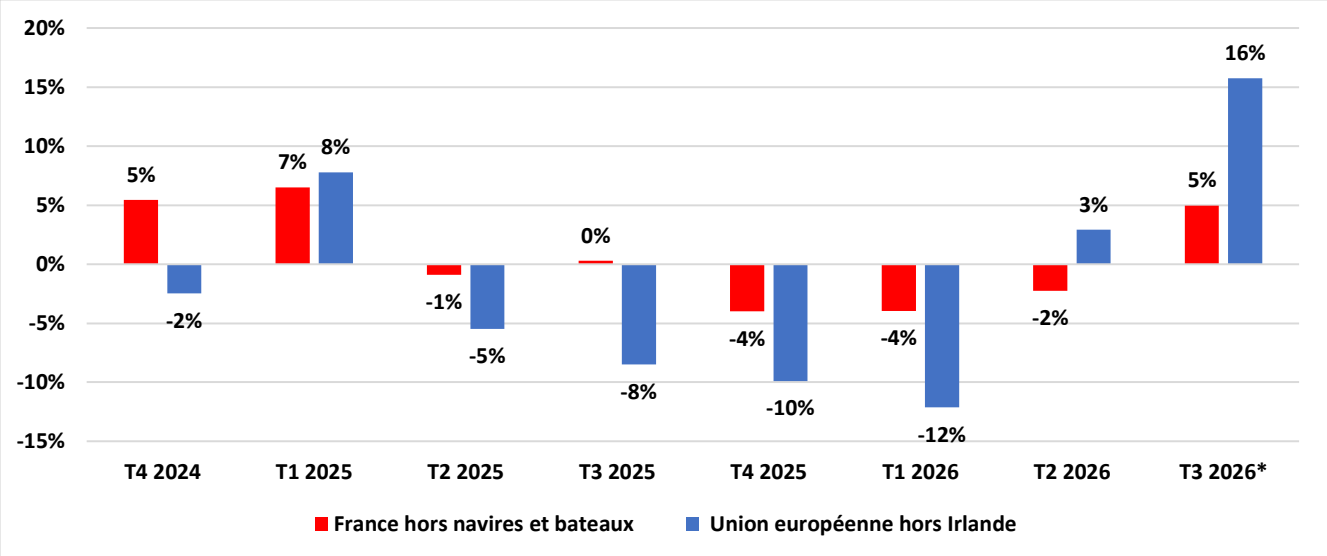
Dans un premier temps, la perspective de mesures tarifaires pourrait avoir dynamisé les exportations de la France et de l'Union européenne (UE) vers les États-Unis (+ 7 % pour la France au 1er trimestre 2025 par rapport à la même période de 2024, + 8 % pour l'UE hors Irlande). En particulier, les exportations de vins et de produits de maroquinerie de la France ont connu des hausses marquées, possiblement en anticipation des mesures tarifaires.

Elles se sont ensuite stabilisées au 2e trimestre 2025 (- 1 % en glissement annuel) et au 3e trimestre (0 %) malgré la mise en place de droits de droits de douane plus élevés à partir d'août.

Entre le 4e trimestre 2025 et le 2e trimestre 2026, elles cèdent un peu de terrain (- 4 % au 4e trimestre 2025 et au 1er trimestre 2026 en glissement annuel, - 2 % au 2e trimestre 2026, cf. figure F1-1).

Elles rebondissent au 3e trimestre 2026 (+ 5 % par rapport au 3e trimestre de 2025).

F1-1. ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES EXPORTATIONS DE LA FRANCE ET DE L'UNION EUROPEENNE HORS IRLANDE VERS LES ÉTATS-UNIS DEPUIS LE 4E TRIMESTRE 2024



Source : DGDDI/DSECE (données FAB, brutes, hors navires et bateaux (C30A) pour la France, Eurostat pour l'UE hors Irlande (données FAB, brutes).
Lecture : les exportations de la France hors navires et bateaux vers les États-Unis ont augmenté de 5 % entre le 3e trimestre 2025 et le 3e trimestre 2026. Celles de l'UE hors Irlande ont augmenté de 16 %.
*Les données du mois de septembre 2026 ne sont pas encore disponibles pour l'UE hors Irlande. Le mois de septembre 2026 a été estimé en appliquant à ce mois le taux de croissance annuel entre juillet-août 2025 et juillet-août 2026.
L'Irlande a été dissociée de l'UE car les exportations de l'Irlande vers les États-Unis sont majoritairement constituées de produits pharmaceutiques totalement exemptés de droits de douane additionnels avant août 2025, et en partie exemptés après cette date.

[1] Pour ne pas gêner l'analyse des variations des exportations de la France vers les États-Unis par les ventes exceptionnelles de paquebots, il a été décidé d'exclure la vente de navires et bateaux (C30A) de ce focus. Le montant total des exportations de la France de navires et bateaux vers les États-Unis est de 1,8 Md€ en 2024, 1,2 Md€ en 2025 et 122 M€ au de janvier à septembre 2026.

Encadré : L'évolution des droits de douane additionnels en vigueur aux États-Unis depuis avril 2025

Depuis avril 2025, les États-Unis ont mis en place un droit de douane additionnel à l'importation dit réciproque[2]. Ce droit, de 20 % pour les importations de l'Union européenne, est entré en vigueur le 9 avril 2025 avant d'être suspendu le même jour pour une durée de 90 jours. Il a été remplacé par un droit additionnel de 10 % pendant cette période. Certains produits, notamment l'aéronautique, étaient toutefois exemptés de droits de douane[3]. À l'inverse, l'acier et l'aluminium et de nombreux produits dérivés contenant de l'acier et de l'aluminium étaient taxés davantage, à hauteur de 25 % à partir du 12 mars 2025, puis à hauteur de 50 % à partir du 4 juin. De même, les importations d'automobiles étaient soumises à un droit de douane de 25 % à partir du 3 avril, tout comme les importations de pièces détachées d'automobile, à partir du 3 mai 2025.

Le 27 juillet 2025, l'UE et les États-Unis sont parvenus à un accord asymétrique (« accord de Turnberry ») instaurant un taux de droits de douane plafond de 15 % pour la majorité des importations de produits européens aux États-Unis depuis le 7 août 2025 et des droits nuls pour les importations de certains produits américains par l'UE (applicables à partir du 1er juillet 2026). **Le secteur de l'automobile et des pièces détachées automobiles est également concerné par ce taux plafond de 15 %. En revanche, les importations aux États-Unis d'acier et d'aluminium demeurent taxées à hauteur de 50 %**, y compris la part d'acier et d'aluminium présente dans les produits comprenant plusieurs matériaux depuis le 19 août 2025. **Plusieurs secteurs sont concernés par des exemptions au droit de douane plafond**. Pour les produits aéronautiques, produits pharmaceutiques, ressources naturelles indisponibles (telles que le liège), précurseurs chimiques, certains articles liés aux métaux précieux (or, platine, palladium), certains minéraux critiques, seul le taux de droits de douane au titre de la nation la plus favorisée s'applique.

L'augmentation des droits de douane portant sur les importations originaires de l'UE est toutefois bien inférieure à celle portant sur les importations originaires d'autres pays. Entre février et mars 2025, les États-Unis et la Chine se sont livrés à une escalade tarifaire conduisant les États-Unis à taxer les importations originaires de Chine à hauteur de 145 % et la Chine à taxer les importations originaires des États-Unis à hauteur de 125 %. En mai 2025, ces deux pays se sont accordés sur la réduction des droits de douane de 145 à 30 % pour les produits chinois exportés vers les États-Unis et de 125 à 10 % pour les produits américains exportés vers la Chine.

Le 20 février 2026, les premiers droits de douane mis en place sur le fondement de l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) ont été supprimés par un arrêt de la Cour suprême. Ils ont été remplacés par un droit de douane mondial de 10 % au titre de la section 122 du Trade Act de 1974 applicable à toutes les importations de biens à destination des États-Unis. Toutes les marchandises importées sont visées, à l'exception des produits faisant l'objet de droits sectoriels distincts (pharmacie, acier et aluminium, etc). Le 27 mars 2026, la Cour du Commerce International a imposé à l'administration des douanes américaines de rembourser les droits de douane illégalement perçus au titre de l'IEEPA. Au 11 septembre 2026, 135 milliards de dollars ont été remboursés.

Le 24 juillet 2026, la section 301 du Trade Act de 1974 relative à la lutte contre le travail forcé a remplacé la section 122 comme fondement juridique des droits de douane suite à l'expiration légale de la surtaxe au titre de la section 122. Le taux est inchangé (10 %) et s'applique à toutes les marchandises originaires de l'UE, à l'exception des produits faisant l'objet de droits sectoriels distincts[4] ou des produits expressément exemptés.

Le 1er juin, les droits de douane portant sur des produits dérivés de l'acier, l'aluminium et le cuivre ont été abaissés pour les entreprises qui s'engagent à investir dans la production d'aluminium primaire aux États-Unis, sous réserve d'un démarrage des travaux avant le 20 janvier 2029. Le 31 juillet, un nouveau régime des droits de douane portant sur les médicaments brevetés et les principes actifs pharmaceutiques, de 15 % pour les produits européens, est entré en vigueur. Plusieurs exemptions sont prévues jusqu'en avril 2027.

Outre ces droits de douane, un durcissement des exigences en matière de conformité et de collecte de données douanière est constaté depuis juin 2026.

[2] Davantage d'informations sont disponibles sur le site internet de la douane et de la DG Trésor.

[3] Parmi les produits exemptés, certains font l'objet d'enquêtes et pourront être soumis ultérieurement à des droits de douane.

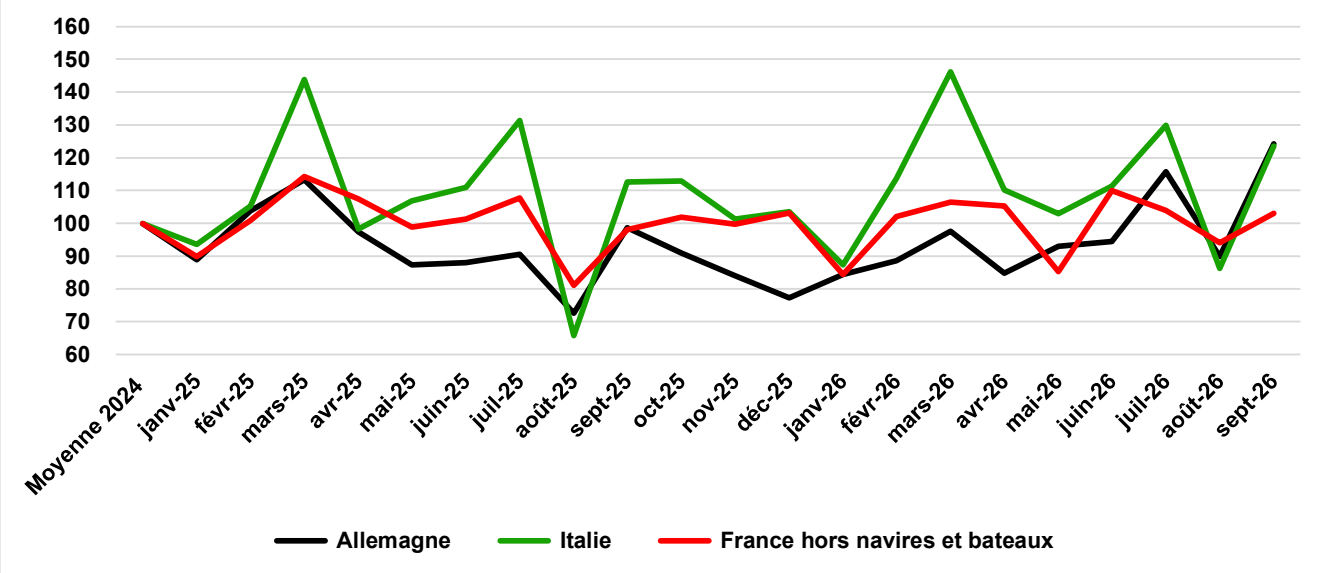
[4] Le fondement juridique des droits de douane additionnels portant sur certains produits (acier, aluminium, cuivre, automobiles, bois, médicaments brevetés et principes actifs pharmaceutiques, polysilicium, drones) est la section 232 du Trade Expansion Act de 1962.

Après avoir mieux résisté que celles de ses partenaires européens, les exportations de la France rebondissent moins vivement au 3e trimestre 2026.

En comparaison de ses principaux partenaires européens, les exportations de la France semblent avoir dans un premier temps mieux résisté à l'effet des droits de douane additionnels entrés en vigueur aux États-Unis début avril 2025 (*cf.* figure F1-2). La France est en effet moins concernée par les taxes sectorielles (automobiles, acier et aluminium) que les autres principaux pays européens, Allemagne en tête.

La baisse des exportations de l'UE hors Irlande vers les États-Unis débute dès le 2e trimestre 2025 (-5 % entre le 2e trimestre 2024 et le 2e trimestre 2025) avant de s'amplifier (- 8 % au 3e trimestre 2025, - 10 % au 4e trimestre 2025, - 12 % au 1er trimestre 2026). Au 2e trimestre 2026, elles rebondissent légèrement (+ 3 %) par rapport au 2e trimestre 2025 qui était lui-même en nette diminution.

F1-2. ÉVOLUTION MENSUELLE DES EXPORTATIONS DE LA FRANCE, DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE VERS LES ÉTATS-UNIS EN BASE 100



Source : DGDDI/DSECE (données FAB, brutes, hors navires et bateaux (C30A) pour la France, Eurostat pour l'Allemagne et l'Italie
Lecture : Par rapport à leur niveau moyen de 2024, les exportations de la France hors navires et bateaux vers les États-Unis ont atteint un niveau 3 % supérieur en septembre 2026. Celles de l'Italie et de l'Allemagne dépassent leur niveau moyen de 2024 de 24 %.

En particulier, les exportations de l'Allemagne diminuent également assez nettement depuis avril 2025 et se situent en moyenne mensuelle 11% en dessous de leur niveau moyen de 2024 entre avril 2025 et juin 2026 (*cf.* figure F1-2).

À l'inverse, les exportations de l'Italie augmentent de façon marquée, essentiellement grâce au secteur pharmaceutique et se situent en moyenne mensuelle 8 % au-dessus de leur niveau moyen de 2024 entre avril 2025 et juin 2026.

Au 3e trimestre 2026, les exportations des principaux partenaires européens[5] rebondissent davantage que celles de la France : + 26 % pour l'Allemagne entre le 3e trimestre 2025 et le 3e trimestre 2026, + 16 % pour l'UE hors Irlande, + 16 % pour le Royaume-Uni, + 10 % pour l'Italie, + 5 % pour la France. La nette augmentation des exportations de l'Allemagne et de l'UE s'explique en partie par des ventes dynamiques de produits pharmaceutiques qui ont atteint un pic en juillet 2026, avant l'entrée en vigueur du droit de douane de 15 % portant sur les médicaments brevetés et les principes actifs pharmaceutiques.

Le rebond des exportations françaises vers les États-Unis au 3e trimestre 2026 est porté par les boissons, l'aéronautique et les parfums, cosmétiques et produits d'entretien

Les trimestres précédents, les exportations de la France étaient soutenues par des exportations aéronautiques dynamiques (la part de l'aéronautique dans le total exporté par la France vers les États-Unis est passée de 19 % au 2e trimestre 2023 à 27 % au 2e trimestre 2026). **Hors aéronautique, les exportations de la France diminuaient nettement** (- 7 % au 2e trimestre 2025, - 2 % au 3e trimestre 2025, - 13 % au 4e trimestre 2025, - 11 % au 1er trimestre 2026 et - 6 % au 2e trimestre 2026).

[5] Les données du mois de septembre 2026 ne sont pas encore disponibles pour l'UE, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Le mois de septembre 2026 a été estimé en appliquant au mois de septembre 2025 le taux de croissance annuel entre juillet-août 2025 et juillet-août 2026.

F1-3. ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES EXPORTATIONS DE LA FRANCE VERS LES ÉTATS-UNIS AU 2E TRIMESTRE 2026 ET AU 3E TRIMESTRE 2026

A129	Libellé	Écart (M€) entre T2 2026 et T2 2025	Écart (%) entre T2 2026 et T2 2025	Écart (M€) entre T3 2026 et T3 2025	Écart (%) entre T3 2026 et T3 2025
Total	**Exportations totales vers les États-Unis**	**-264 225 579**	**-2%**	**547 522 859**	**5%**
C30C	Produits de la construction aéronautique et spatiale	304 571 429	11%	184 185 979	7%
C11Z	Boissons	-41 239 722	-4%	222 809 330	34%
C28A	Machines et équipements d'usage général	-35 105	0%	1 057 410	0%
C21Z	Produits pharmaceutiques	-230 897 783	-23%	-315 893 581	-30%
C20B	Parfums, cosmétiques et produits d'entretien	-17 007 763	-3%	146 460 583	28%
C20A	Produits chimiques de base, produits azotés…	-249 284 754	-38%	-224 615 525	-31%
C15Z	Cuir, bagages et chaussures	22 162 016	4%	57 660 521	13%
C27B	Matériel électrique	60 785 572	17%	54 692 003	15%
C20C	Produits chimiques divers	-57 325 318	-18%	49 955 473	21%
C14Z	Articles d'habillement	-12 713 315	-5%	29 299 156	12%
C26E	Appareils de mesure, d'essai et de navigation…	27 120 072	13%	46 725 333	21%
C25E	Coutellerie, outillage, quincaillerie	16 080 337	8%	36 139 521	16%
C28D	Machines diverses d'usage spécifique	-19 808 330	-8%	-39 024 112	-16%
C32A	Articles de joaillerie et bijouterie…	-22 538 506	-13%	51 005 586	37%
C24B	Métaux non ferreux	3 993 872	2%	37 835 783	28%
C29B	Équipements pour automobiles	17 157 871	14%	22 616 478	17%
C29A	Produits de la construction automobile	47 307 741	38%	38 734 023	34%
C32B	Instruments à usage médical, optique et dentaire	1 323 918	1%	22 698 470	19%
C22B	Produits en plastique	-7 202 140	-5%	12 661 447	10%
R90Z	Tableaux, gravures, sculptures	-113 384 183	-51%	-79 896 650	-38%
C10H	Produits alimentaires divers	-13 186 177	-9%	3 632 514	3%
C22A	Produits en caoutchouc	-8 951 512	-8%	-5 599 077	-5%

Source : DGDDI/DSECE (données FAB, brutes)
Lecture : les exportations de boissons de la France vers les États-Unis ont augmenté de 34 % entre le 3e trimestre 2025 et le 3e trimestre 2026, soit une hausse de 223 M€.
Seules les catégories dont la valeur des exportations dépassait 100M€ au 3e trimestre 2026 figurent dans ce tableau.
Pour rappel, les exportations des navires et bateaux ont été retirées pour les besoins de l'analyse.

Au 3e trimestre 2026, les exportations de la France rebondissent (+ 5 % avec l'aéronautique, + 4 % sans l'aéronautique). Cette hausse est portée par les boissons (+ 34 %), l'aéronautique (+ 7 %) et les parfums cosmétiques (+ 28 %, *cf.* figure F1-3)). La hausse des boissons et des parfums et cosmétiques doit toutefois être nuancée car les ventes vers les Etats-Unis avaient chuté au 3e trimestre 2025. Malgré cette augmentation, les exportations de boissons du 3e trimestre 2026 sont encore assez loin d'avoir retrouvé leur niveau du 3e trimestre 2024 et 2023 tandis que celles de parfums et cosmétiques se situent entre leurs niveaux des 3e trimestre 2023 et 2024.

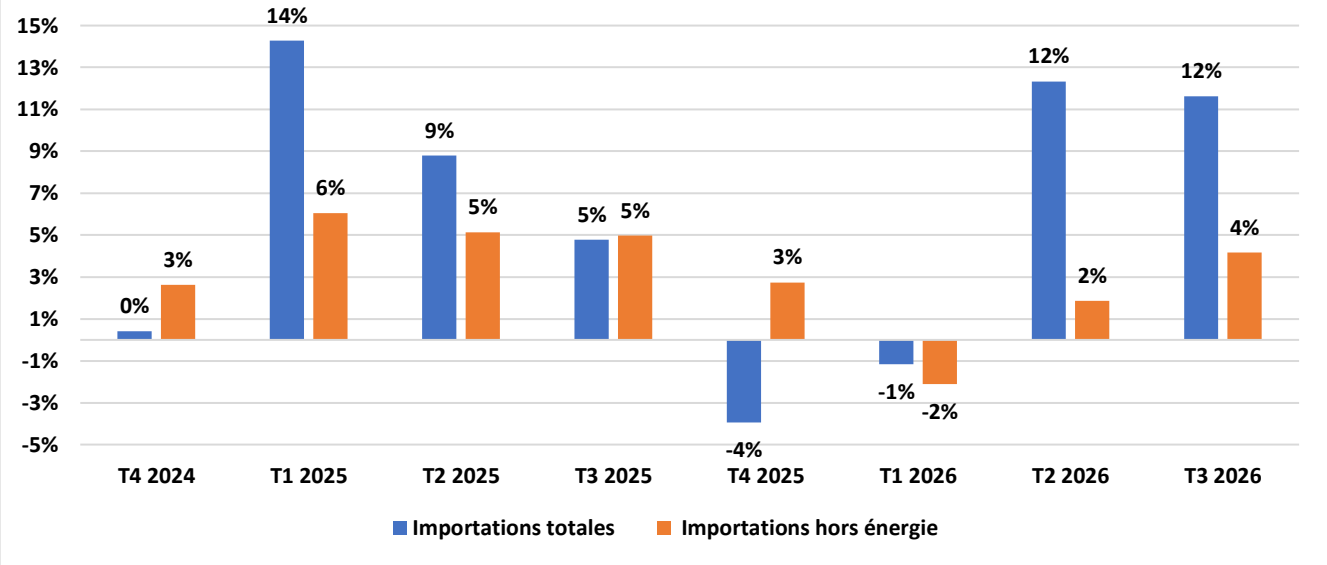
De même, la chute de près d'un tiers des produits pharmaceutiques et des produits chimiques de base, produits azotés peut être relativisée en considérant que le 3e trimestre 2025 avait été exceptionnellement élevé. Par rapport à la moyenne des 3e trimestre de 2023 et 2024, les exportations du 3e trimestre 2026 de produits pharmaceutiques se situent à un niveau 15% inférieur tandis que celles de produits chimiques dépassent de 24% leur moyenne des 3e trimestres de 2023 et 2024.

Les importations françaises originaires des États-Unis poursuivent leur hausse portée par l'énergie au 3e trimestre 2026

En vertu du règlement 2026/1455 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2026, issu des accords dits de Turnberry conclus en juillet 2025, les droits de douane sur certaines marchandises originaires des États-Unis (les produits industriels en particulier) deviennent nuls tandis que d'autres marchandises (certains produits agricoles et de la mer) sont soumises à des contingents tarifaires à compter du 1er juillet 2026.

La hausse des importations de la France originaires des États-Unis au 3e trimestre 2026 ne semble pas étroitement liée à la baisse des droits de douane entrée en vigueur au 1er juillet 2026 dans la mesure où cette augmentation est préexistante au 1er juillet (*cf.* figure F1-4) et est très largement portée par l'énergie. Près de la moitié de la hausse des importations au 3e trimestre 2026 est due au gaz naturel liquéfié tandis que les produits pétroliers raffinés représentent plus d'un quart de cette augmentation. Hors énergie, la hausse des importations entre le 3e trimestre 2025 et le 3e trimestre 2026 est portée par l'aéronautique et, dans une moindre mesure, par les composants et cartes électroniques et les métaux non ferreux.

F1-4. ÉVOLUTION EN GLISSEMENT ANNUEL DES IMPORTATIONS TOTALES ET HORS ENERGIE DE LA FRANCE ORIGINAIRES DES ÉTATS-UNIS DEPUIS LE 4E TRIMESTRE 2024



Source : DGDDI/DSECE (données CAF, brutes)
Lecture : les importations totales de la France originaires des États–Unis ont augmenté de 12 % au 3e trimestre 2026 par rapport au 3e trimestre 2025.

Directrice de la publication : Ketty ATTAL-TOUBERT
Rédaction en chef : Julien DEROYON
Rédaction : Renaud VIGNE
Extrait de bilan du 3e trimestre 2026 du commerce extérieur de biens, publié le 7 août 2026
Département des statistiques et des études du commerce extérieur - 11, rue des deux communes 93558 Montreuil Cedex
Mél : diffusion.stat@douane.finances.gouv.fr
ISSN 2402-6948 - Reproduction autorisée avec mention d'origine et de date